

# DISPOSITIF

## Aide de crise 2025

### Dispositif de prise en charge des commissions de garanties (prêts de consolidation)

## Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

#### PROPRIETES DU DOCUMENT

|                    |                                   |
|--------------------|-----------------------------------|
| <b>Responsable</b> | Unité Gestion de Crises agricoles |
|--------------------|-----------------------------------|

#### CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

| Public                              | Interne                  | Restreint                | Confidentiel             |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### DIFFUSION DU DOCUMENT

| Destinataires | Date       |
|---------------|------------|
| Tout public   | 15/03/2025 |

#### TABLE DES VERSIONS

| Version | Date       | Auteur | Objet de la mise à jour   |
|---------|------------|--------|---------------------------|
| V 1     | 15/03/2025 | UGCA   | Mise en place du document |

# **Décision INTV GECRI 2025-11**

**Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer**

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....</b>                       | <b>4</b>  |
| <b>Modalité de dépôt.....</b>                             | <b>4</b>  |
| 1. Période de dépôt.....                                  | 4         |
| 2. Modalités de dépôt.....                                | 4         |
| <b>II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE.....</b>   | <b>4</b>  |
| A. Constitution de la demande de versement de l'aide..... | 4         |
| B. Saisie pas à pas.....                                  | 4         |
| a. Page d'accueil.....                                    | 5         |
| b. Vérification des informations de l'entreprise.....     | 7         |
| c. Coordonnées du déposant.....                           | 7         |
| d. Formulaire de demande.....                             | 9         |
| e. Téléchargement des pièces justificatives.....          | 20        |
| f. Dépôt de la demande.....                               | 23        |
| g. Accusé de dépôt.....                                   | 25        |
| <b>III. Instruction de votre dossier.....</b>             | <b>27</b> |
| <b>IV. Foire aux questions PAD téléservice.....</b>       | <b>27</b> |
| <b>V. Contact.....</b>                                    | <b>30</b> |

**Les dates de dépôt sont dans la décision et précisées sur le site internet.**

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Prise-en-charge-des-Commissions-de-Garanties>

Vous trouverez à cette adresse tous les documents relatifs au dossier.

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2025-11 du 15 avril 2025.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.2 de la décision INTV-GECRI-2025-11). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

**Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN, tous SIRET confondus**

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

**Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable. Le formulaire comporte des données comptables à reporter depuis l'annexe 1. Il convient de faire remplir cette annexe par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes avant de compléter le formulaire.**

## I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2025-11 ».

### Modalité de dépôt

#### 1. Période de dépôt

**La date d'ouverture est précisée sur le site internet et jusqu'au 27 février 2026 à 14h.**

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2025-11). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

#### 2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Prise-en-charge-des-Commissions-de-Garanties>

**Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.**

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

**Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.**

## II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

### A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2025-11.

**Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.**

### B. Saisie pas à pas

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INFORMATION</b> : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

### a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

**CLIQUEZ ICI :** <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Prise-en-charge-des-Commissions-de-Garanties>

Puis cliquer sur le lien indiqué dans la partie

**Accès au téléservice** [https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=COMM\\_GARANTIES\\_2025](https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=COMM_GARANTIES_2025)

(Lien actif à compter de la date d'ouverture)

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :

## Prise en charge des commissions de garanties



Multi-filière

Ouvert le 24/02/2025 00:00 - Fermera le 30/06/2025 14:00

### Prise en charge des commissions de garanties

Dispositif de prise en charge partielle des intérêts d'emprunts pour les exploitations agricoles justifiant d'une baisse de plus de 20% du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation des agriculteurs en besoin de trésorerie.

En savoir plus

Faire une demande →

Xavier Remongin/agriculture.gouv.fr / <https://store.agriculture.gouv.fr/> - CGU store.agriculture.gouv.fr - 16/07/2024

## En savoir plus

Dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie des exploitations agricoles.

Décision INTV GECRI 2025-11

Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

La fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.

## → Les principales étapes de la démarche



Ne plus afficher

Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

### 1. Etape d'identification

Identifiez-vous en remplissant le champ demandé.

### 2. Etape de saisie des coordonnées du déposant

Ces informations seront nécessaires pour vous transmettre le certificat de dépôt par voie électronique. Votre téléphone sera utile afin de vous contacter.

### 3. Etape de confirmation de la démarche

Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif.

### 4. Etape de saisie du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.

### 5. Etape de dépôt du formulaire

Vous serez notifié de votre dépôt.

Version 1.0.38

# Prise en charge des commissions de garanties

Étape 1 sur 5

→ [Afficher les informations de la démarche](#)

## Identification

Étape suivante : saisie de vos coordonnées



### Débutez votre démarche

**Numéro SIRET**

Format SIRET

✖ Ce champ est obligatoire

[Annuaire des entreprises](#) ↗

Je valide mon identifiant

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

**Le SIRET comporte 14 chiffres.**

(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).

## b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :

→ Confirmation de l'identifiant

Ces informations sont-elles correctes ?

**Numéro SIRET** 13000636400017

**Raison sociale** ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

**Adresse** 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
93100 MONTREUIL

**APS** Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et les téléprocédures.  
<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

## c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déposant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- Éventuellement les coordonnées téléphoniques
- Saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.



## Vos coordonnées

## Nom et prénom

Nom

Le nom est obligatoire

Prénom

Le prénom est obligatoire

## Messagerie

## Courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

L'adresse de courriel est obligatoire

## Confirmation du courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

La confirmation de courriel est obligatoire

## Téléphones (Facultatif)

## Téléphone fixe

Format attendu : 0XXXXXXXX

## Téléphone portable

Format attendu : 0XXXXXXXX

## Contrôle d'accès sécurisé



Saisir les caractères du captcha

← Précédent

Continuer →

Puis cliquer sur CONTINUER  
La fenêtre ci-dessous s'affiche :

## Prise en charge des commissions de garanties



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.



Continuer

Cliquez sur CONTINUER



Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

lun. 14/04/2025 15:57  
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>  
Demande d'aide Prise en charge des commissions de garanties - Initialisation Dossier 48608 NON VALIDÉ  
À GECRI

---

**CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.**

**Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.**

Bonjour FRANCE AGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Prise en charge des commissions de garanties pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48608.

**ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve de dépôt.**

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

**Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :**

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le jj/mm/2025.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48608/922?codeIdentification=4aa0c888e1f0742c4e9929e08dfbb0cf>

Adresse de contact : [gecni@franceagrimer.fr](mailto:gecni@franceagrimer.fr)

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

#### **d. Formulaire de demande**

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),



Alors, le formulaire demande apparaît : **Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

# Prise en charge des commissions de garanties

Étape 4 sur 5

## Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 14/04/2025 15:57

N° 48608

Prise en charge des commissions de garanties

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



### DEMANDE D'AIDE

Prise en charge des commissions de garanties

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

#### LE DEMANDEUR

N° SIRET : \*

13000636400017

Code APE :

84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écon

Raison sociale :

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Forme Juridique :

7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse :

FRANCEAGRIMER

12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal :

93100

Commune :

MONTREUIL

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective: \*

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

Numéro PACAGE :

(facultatif)

Indiquez le N° PACAGE de votre exploitation

### ➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

Il convient d'indiquer en bas du cadre si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.

Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

En cas de liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.

La saisie du numéro de pacage est facultative.

Attention, dans le cadre d'un GAEC vous devez saisir le nombre d'associés :

Nombre d'associés du GAEC : \*

Le champ "Nombre d'associés du GAEC : \*" est obligatoire !

### ➤ Personne à contacter si différente du déposant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

✓ PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

|              |                                              |                                             |                      |
|--------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|
| Nom : *      | <input type="text"/>                         | Prénom : *                                  | <input type="text"/> |
| Téléphone :  | <input type="text" value="01 23 45 67 89"/>  | <input type="text" value="01 23 45 67 89"/> |                      |
|              | Fixe                                         | Mobile                                      |                      |
| Courriel : * | <input type="text" value="exemple@mail.fr"/> |                                             |                      |

### ➤ Information préalable : prendre connaissance de l'information ci-dessous

#### INFORMATION PRÉALABLE

Chaque exploitant peut solliciter de manière directe ou indirecte, un prêt de consolidation adossé à la garantie de l'Etat dédiée à l'agriculture, mise en œuvre par Bpifrance, dont les frais de commission appliqués aux exploitants sont pris en charge par l'Etat, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, uniquement dans la limite de 200 000 euros.

### ➤ Déclaration des Aides et respect du plafond du Règlement de *minimis* agricole

#### 1. Cadre réglementaire « de minimis » :

Le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides « *de minimis* » agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours des trois dernières années.

Concernant les GAEC, chaque associé déclare ses montants individuels car il bénéficie de son propre plafond d'aides *de minimis* agricole.

Si l'instruction du dossier de demande d'aide démontre que le plafond individuel du demandeur est dépassé au regard des montants *de minimis* déclarés (avec le montant théorique attribué), le montant de l'aide est réduit pour atteindre le niveau individuel de 50 000 euros par entreprise unique (ou par associé du GAEC, le cas échéant, dans la limite de trois, en application de la transparence GAEC).

**1 - Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur les trois dernières années**

(article 1 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

**Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée dans la déclaration entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement, voire une sanction en cas d'intentionnalité.**

Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. En cas de doute sur une aide, vous pouvez interroger l'entité ayant payé l'aide concernée.

Le caractère de minimis (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.



Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années.

Montant total minimis :

0,00

€

**2 - Entreprise unique :**

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : \*

☐ Oui ☐ Non

Si vous n'avez pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années. **COCHER la case correspondante :**



Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années, ou pour les GAEC : le GAEC, ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis ces trois dernières années.

**Dans le cas contraire, décocher la case, l'écran ci-dessous s'affiche : compléter le tableau ci-dessous et ajouter autant de lignes que nécessaires ;**

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de minimis, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de minimis sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

| Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC* | Intitulé de l'aide* | Date d'octroi* | Montant figurant dans la décision d'octroi* | Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues* |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Champ obligatoire                                            | Champ obligatoire   | jj/mm/aaaa     | Champ obligatoire €                         | Champ obligatoire €                                         |
| <input type="button" value="Ajouter"/>                       |                     |                |                                             |                                                             |

Montant total minimis :

0,00

€

**2 - Entreprise unique :**

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : \*

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du règlement de minimis, vous n'êtes pas éligible à l'aide

Alors le message suivant s'affiche :

Vous avez atteint le plafond d'aide attribuable dans le cadre du Règlement (UE) de minimis, vous n'êtes pas éligible à l'aide

## 2. Entreprise unique

Cocher selon votre cas Oui ou Non :

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : \*

☐ Oui ☒ Non

Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, cochez « Oui » et renseignez leurs SIRET. Si vous avez plusieurs numéros Siret à saisir, cliquez sur le bouton « ajouter une ligne ».

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : \*

☒ Oui ☐ Non

Je déclare les SIRET des entreprises entretenant un lien au titre de l'entreprise unique qui déposent une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif :

N° SIRET\*

Ajouter une ligne

### ➤ Critères d'éligibilité

Les données comptables à reporter ci-dessous sont celles de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes (cf annexe 1 – Attestation comptable).

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

##### 3 - Taux d'endettement issus des données comptables attestées

Les données comptables à reporter ci-dessous sont celles de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes (cf annexe 1 – Attestation comptable).

Dates du dernier exercice comptable clos : du \*

jj/mm/aaaa

au \*

jj/mm/aaaa

Il faut justifier d'un taux d'endettement global supérieur à 50% ou un rapport EBE/chiffre d'affaires inférieur à 25% sur le dernier exercice comptable clos (par dernier exercice comptable clos, on entend tout exercice clos à compter du 31 décembre 2023). Reportez ici le taux d'endettement figurant dans l'attestation comptable établie par votre expert-comptable, ou une association de Gestion et de Comptabilité, ou un Commissaire aux comptes.

☐ Taux d'endettement\*

ou

☐ Rapport EBE/chiffre d'affaire\*

Si Taux d'endettement :

%

Si Rapport EBE/chiffre d'affaire :

%

## 1. Date du dernier exercice clos

Par dernier exercice comptable clos, on entend tout exercice clos à compter du 31 décembre 2023. Si les dates saisies sont incorrectes, les messages d'erreur suivant peuvent apparaître :

### 3 - Taux d'endettement issus des données comptables attestées

Les données comptables à reporter ci-dessous sont celles de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes (cf annexe 1 – Attestation comptable).

Dates du dernier exercice comptable clos : du \*  au \*

L'exercice à renseigner ici est le dernier exercice clos à compter du 31/12/2023 / La date de la borne supérieure ne peut pas être inférieure à la date de la borne inférieure

## 2. Taux d'endettement ou Rapport EBE/chiffre d'affaire

Il faut justifier d'un taux d'endettement global supérieur à 50% ou un rapport EBE/chiffre d'affaires inférieur à 25% sur le dernier exercice comptable clos (par dernier exercice comptable clos, on entend tout exercice clos à compter du 31 décembre 2023). Reportez ici le taux d'endettement figurant dans l'attestation comptable établie par votre expert-comptable, ou une association de Gestion et de Comptabilité, ou un Commissaire aux comptes.

Cocher la case correspondant à votre situation (cf. attestation comptable) et compléter :

☒ Taux d'endettement\* ou ☐ Rapport EBE/chiffre d'affaire

Si Taux d'endettement : \*  %

Si Rapport EBE/chiffre d'affaire :  %

Si Taux d'endettement : \*  %

Votre taux d'endettement est inférieur à 50%, vous n'êtes pas éligible à ce dispositif.

Si Rapport EBE/chiffre d'affaire : \*  %

Votre rapport EBE/chiffre d'affaire est supérieur à 25%, vous n'êtes pas éligible à ce dispositif.

## ➤ Données relatives au prêt de consolidation

## 4- Caractéristiques du prêt

4-1 : Date de souscription du prêt : \*

jj/mm/aaaa

4-2 : Montant total emprunté : \*

entrer une valeur

4-3 : Durée du prêt (mois) : \*

mois

4-4 : Taux de la commission de garantie : \*

%

4-5 : Nom de l'établissement bancaire : \*

4-6 : Montant de l'aide : \*

€

### 1. Date de souscription du prêt

La date de souscription du prêt doit être postérieure au 20/02/2025.

4-1 : Date de souscription du prêt : \*

10/01/2025

La date souscription du prêt ne peut être antérieure au 20/02/2025

### 2. Montant total emprunté

Le montant doit être inférieur ou égal à 200 000 €, sauf pour les GAEC où ce montant peut atteindre 200 000 \* nombre associés (plafonné à 3).

#### Exemple GAEC (2 associés)

4-2 : Montant total emprunté : \*

400 500

La valeur introduite est incorrecte

Le Montant total emprunté doit être égale ou inférieure à 400 000 € pour le nombre d'associés du GAEC saisies.

#### Exemple GAEC (3 associés ou supérieurs)

4-2 : Montant total emprunté : \*

600 900

La valeur introduite est incorrecte

Le Montant total emprunté doit être égale ou inférieure à 600 000 € pour le nombre d'associés du GAEC saisies.

### 3. Durée du prêt (mois)

La durée du prêt doit être comprise entre 60 et 144 mois.

4-3 : Durée du prêt (mois) : \*

 mois  
La durée doit être comprise entre 60 et 144 mois.

#### 4. Taux de la commission de garantie

Le taux dépend de la durée du prêt saisi au point 4-3. Il s'affiche automatiquement sans saisie de votre part.

| Durée en mois | Taux de la commission de garantie |
|---------------|-----------------------------------|
| 60 à 71       | 3,95%                             |
| 72 à 83       | 4,63%                             |
| 84 à 95       | 5,33%                             |
| 96 à 107      | 6,05%                             |
| 108 à 119     | 6,76%                             |
| 120 à 131     | 7,49%                             |
| 132 à 144     | 8,23%                             |

4-3 : Durée du prêt (mois) : \*

 mois

4-4 : Taux de la commission de garantie : \*

 %

#### 5. Nom de l'établissement bancaire

L'établissement ayant accordé le prêt est à choisir dans une liste déroulante : Banque Populaire, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

4-5 : Nom de l'établissement bancaire : \*

  
Le champ est obligatoire !

#### 6. Montant de l'aide

Le coût de la commission de garantie se détermine en multipliant le montant du prêt par le taux de la commission de garantie. Par exemple ci-dessous : pour un prêt de 600 000 € (pour un GAEC avec au moins 3 associés) sur une durée de 70 mois :  $600\,000\,€ \times 3,95\% = 23\,700\,€$ .

4-1 : Date de souscription du prêt : \*

12/03/2025



4-2 : Montant total emprunté : \*

600 000

€

4-3 : Durée du prêt (mois) : \*

70

mois

4-4 : Taux de la commission de garantie : \*

3,95

%

4-5 : Nom de l'établissement bancaire : \*

Banque Populaire



4-6 : Montant de l'aide : \*

23 700,00

€

## ➤ Calcul de l'aide

### CALCUL DE L'AIDE

#### 5 - Aide prévisionnelle calculée

Le montant minimum de l'aide est de 1 000 € par associé du GAEC le cas échéant.

Le plafond de l'aide correspond au plafond de *minimis* soit 50 000€ ou 50 000€ par associé du GAEC le cas échéant, déduction faite de toutes les aides de *minimis* déjà demandées ou perçues sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents et qui doivent être déclarés dans la section « **déclaration des aides et plafond du règlement de *minimis*** » ci-dessus.

Aide prévisionnelle plafonnée au régime de *minimis* : \*

23 700

€

(ne peut être supérieur au plafond d'aide ni inférieur au seuil d'aide)

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et conformément à la décision FranceAgriMer (cf détermination du montant de l'aide). Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Dans cette partie 5, vous n'avez rien à saisir, l'aide prévisionnelle est calculée automatiquement en lien avec les données saisies précédemment.

**Le montant minimum d'aide (ou seuil) est de 1 000 euros et pour les GAEC, ce seuil est de 1 000 multiplié par le nombre d'associé dans la limite de 3 associés, en application de la transparence GAEC. Aucun montant ne sera versé si le montant éligible n'atteint pas ce seuil.**

**Le montant maximum de l'aide attribué est de 50 000 euros au titre de « l'entreprise unique » OU par associé du GAEC dans la limite de 3 associés, en application de la transparence GAEC, soit un plafond cumulé maximum de 3 x 50 000 euros.**

**Si le seuil ou le plafond de l'aide n'est pas respecté (cf. article 4.3 de la décision) les messages suivants s'affichent :**

(ne peut être supérieur au plafond d'aide ni inférieur au seuil d'aide)

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et conformément à la décision FranceAgriMer (cf détermination du montant de l'aide). Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Le montant d'aide prévisionnelle plafonnée au régime de minimis calculé est inférieur au seuil d'aide fixé à 3 000,00 €, vous n'êtes pas éligible.

### ➤ Coordonnées bancaires :

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : **IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB** (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

#### COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN \*

BIC \*

Titulaire du compte figurant sur le RIB \*

### ➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur.

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

#### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

☐ **Demande le bénéfice** de l'aide relative à la prise en charge des commissions de garanties

(pour le compte du demandeur le cas échéant) \*

☐ **Atteste sur l'honneur** :\*

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
- avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2025-11, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation,
- que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI 2025-11 ;
- ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en liquidation judiciaire, être informé que le plafond des aides de *minimis* est limité à 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ( Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit "règlement de *minimis* agricole" );
- déclarer le montant des aides de *minimis* demandé ou perçu au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, afin que le plafond de *minimis* de 50 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant, puisse être vérifié.

☐ **Signature** (pour le compte du demandeur le cas échéant) : \*

☐ **S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à :\***

- ne solliciter le prêt de consolidation adossés à la garantie de l'Etat dédiée à l'agriculture, mise en œuvre par Bpifrance, dont les frais de commission appliqués aux exploitants sont pris en charge par l'Etat, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit que dans la limite de 200 000 euros, fournir à FranceAgriMer ou à ma DDT/M les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
- à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides,
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

☐ **Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) :\***

- l'expert-comptable, l'Association de Gestion et de Comptabilité, ou le Commissaire aux comptes ayant établi l'attestation à transmettre toutes données ou informations en lien avec la demande d'aide
- FranceAgriMer à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, télépac, MSA, les établissements bancaires, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- FranceAgriMer à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

☐ **Est informé et informera le demandeur le cas échéant :\***

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision
- que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes;
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
- que l'administration pourra me transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide.

Veuillez prendre connaissance des **mentions légales** inscrites en bas du formulaire :

#### MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer (il ne s'agit pas ici de question relative au dispositif d'aide mais uniquement liée aux données personnelles):

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : [dpo@franceagrimer.fr](mailto:dpo@franceagrimer.fr)
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer  
À l'attention du délégué à la protection des données  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
93100 MONTREUIL

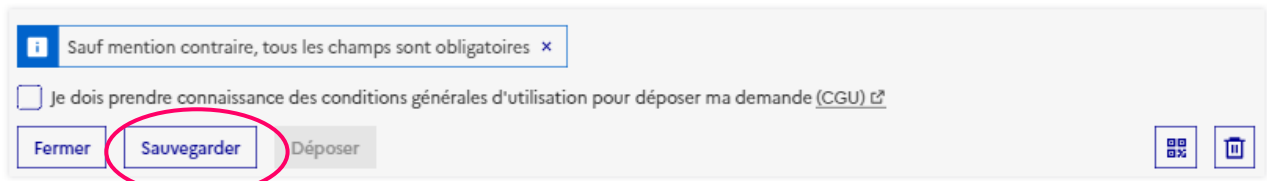
Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique: [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr).

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

## Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:

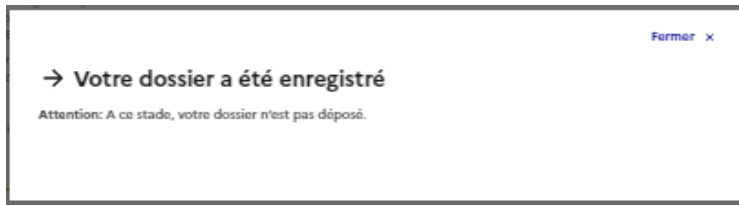


Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires x

☐ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer Sauvegarder Déposer

Cliquer sur sauvegarder :



→ **Votre dossier a été enregistré**

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Fermer x

Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) sont complétés.

**ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.**

### e. Téléchargement des pièces justificatives.

**L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.**

**Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».**

Pour déposer les pièces justificatives obligatoire, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ».

## Prise en charge des commissions de garanties

Étape 4 sur 5

### Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 14/04/2025 15:57

N° 48608

Prise en charge des commissions de garanties

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

## Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

### Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

**Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif**

### Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier n'a été sélectionné

| Nom de la pièce jointe | Télécharger | Supprimer |
|------------------------|-------------|-----------|
|------------------------|-------------|-----------|

|          |                                                                                   |                                                                                   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| RIB .pdf |  |  |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|



La pièce est alors enregistrée.

### Autre pièces obligatoire dans tous les cas :

#### Attestation MSA ou CGSS

Attestation d'affiliation MSA ou à la CGSS de moins d'un an à la date de dépôt de la demande justifiant du statut de chef d'exploitation agricole.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

#### Attestation comptable signée

Attestation établie obligatoirement par une Association de Gestion et de Comptabilité, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié en utilisant le modèle-type en annexe de la décision FranceAgriMer.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : bmp, jpg, jpeg, tiff, png, pdf, doc, docx, odt, xls, xlsx, ods. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

#### Attestation comptable fichier modifiable

Version Excel (tableur) de l'attestation afin de faciliter l'instruction du dossier.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : xls, xlsx, ods.

☐ Sans objet

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

#### Contrat de Prêt

Document fourni par la banque.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

#### Tableau Amortissement du prêt

Document fourni par la banque.

Taille maximale : 5 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

### **Autres pièces obligatoires selon le profil du demandeur :**

Si entreprise unique :

#### Diagramme capitalistique

diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) comprenant le SIRET et la raison sociale de chaque société

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si procédure collective :

#### Procédure collective

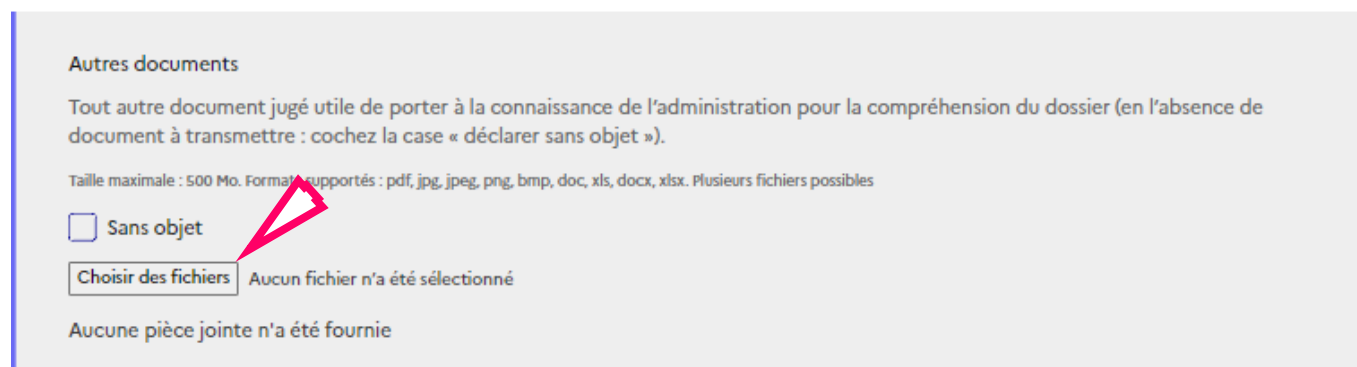
Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement PDF, jpg, jpeg, png, bmp RG 1 O si affichée O judiciaire : téléchargez les arrêts ou PB faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

**Si vous voulez joindre tout autre document** justificatifs probants requis **notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).**



**Autres documents**

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

☐ Sans objet

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

**si non cochez SANS OBJET :**

#### **f. Dépôt de la demande**

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

##### **OPTION 1 : sauvegarder sans valider.**

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)

Cliquez sur sauvegarder

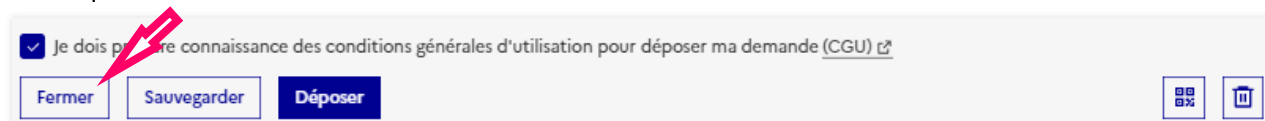


Fermer x

→ **Votre dossier a été enregistré**

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Puis cliquer sur fermer le



☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Vous revenez sur l'écran d'accueil

L'écran suivant apparaît :

# Prise en charge des commissions de garanties



Multi-filière

Ouvert le 24/02/2025 00:00 - Fermera le 30/06/2025 14:00

## Prise en charge des commissions de garanties

Dispositif de prise en charge partielle des intérêts d'emprunts pour les exploitations agricoles justifiant d'une baisse de plus de 20% du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation des agriculteurs en besoin de trésorerie.

[En savoir plus](#)[Faire une demande →](#)

Xavier Remongin/agriculture.gouv.fr / <https://store.agriculture.gouv.fr/> - CGU [store.agriculture.gouv.fr](https://store.agriculture.gouv.fr/) - 16/07/2024

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

**Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 30/05/2025 à 14h.**

## OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- **Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.** Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires 

☐ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#) 

[Fermer](#)[Sauvegarder](#)[Déposer](#)



Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation

Fermer 

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

[Non](#)[Oui, j'annule ma demande](#)

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé  
Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

☒ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

[Fermer](#) [Sauvegarder](#) [Déposer](#)

Cliquez sur Déposer

Fermer X

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.  
Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

[Non](#) [Oui, je dépose mon dossier](#)

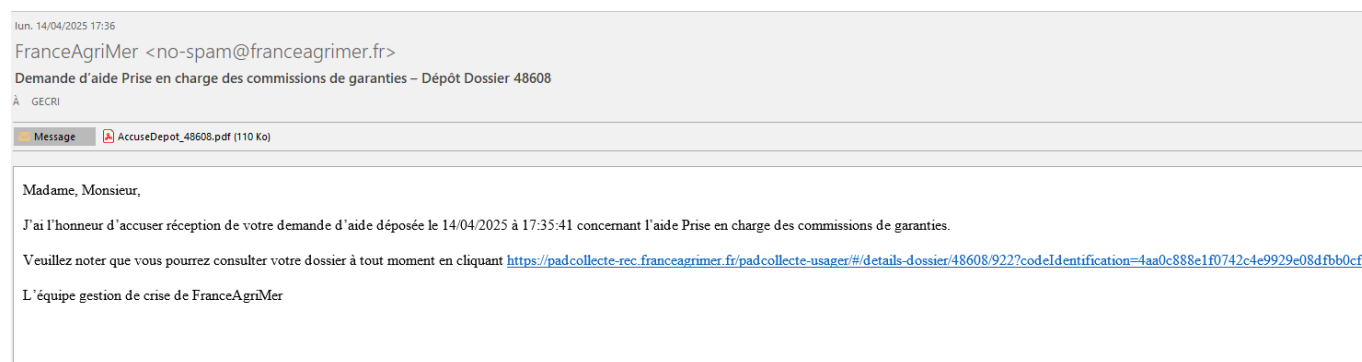
Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »

### g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



## Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 48608

dans le cadre du dispositif Prise en charge des commissions de garanties

Celle-ci a été réceptionnée le 14/04/2025 17:35:41 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI

Contact : gecri@franceagrimer.fr

### Vos informations

N° Siret : 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

Nom : AGRIMER

Prénom : FRANCE

Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

### Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Prise en charge des commissions de garanties

Lien vers le dossier : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48608/922?codeIdentification=4aa0c888e1f0742c4e9929e08dfbb0cf>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

| Justificatif demandé                     | Fichier joint | Déclaré sans objet | Empreinte numérique <sup>(1)</sup>           |
|------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------------------------------------|
| Relevé d'Identité Bancaire (RIB)         | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Attestation MSA ou CGSS                  | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Attestation comptable signée             | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Attestation comptable fichier modifiable | test.xlsx     | -                  | yuzH2l7stZ163qGVvL4N3ASrh1bfzbM2TloMDtKut54= |
| Contrat de Prêt                          | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Tableau Amortissement du prêt            | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Diagramme capitalistique                 | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |
| Procédure collective                     | test.pdf      | -                  | ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls= |



**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.**

**Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !**

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

### III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture : votre Direction départementale des territoires et de la mer DDT/M (service instructeur) du département du siège du demandeur et/ou l'appui les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

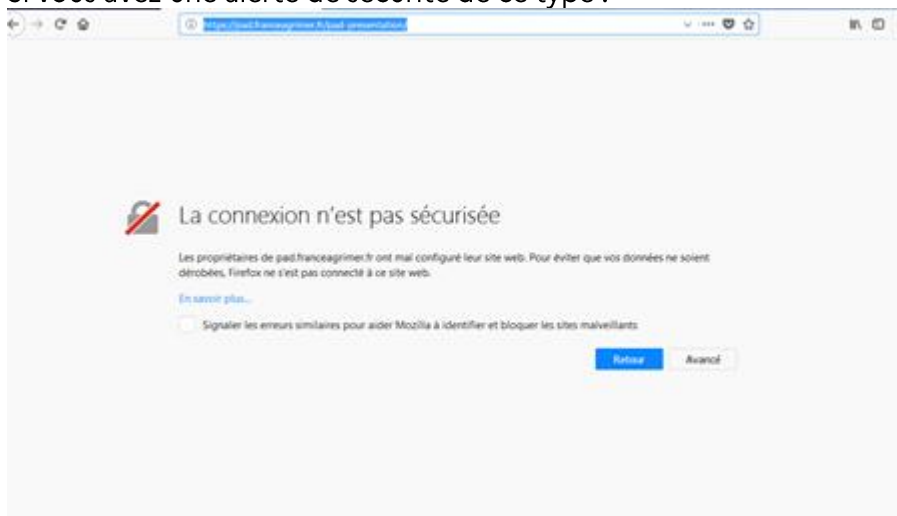
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

### IV. Foire aux questions PAD téléservice

#### **1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.**

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

#### **2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu**

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.  
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

*La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.*

*Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dans la rubrique "[Obtenir un avis de situation](#) au répertoire SIRENE.*

### **3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.**

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

### **4- Je ne connais pas mon SIRET.**

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

### **5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou \_
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

### **6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien**

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

De : FranceAgriMer <[nc-spam@franceagrimer.fr](mailto:nc-spam@franceagrimer.fr)>  
Envoyé : jeudi 16 janvier 2025 09:38  
À : GECRI <[gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)>  
Objet : Demande d'aide Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles - Initialisation Dossier 48171 NON VALIDÉ

**CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.**

**Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.**

Bonjour,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48171.

**ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.**

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

**Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :**

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/05/2025.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48171/896?codeIdentification=a90eb34902396997e2da5bdcfb90cf35>

Adresse de contact : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

### **7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

### **8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande**

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

### **9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire**

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

### **10- Je n'arrive pas à valider ma demande**

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

➤ **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande ([CGU](#)) 

Fermer



**11- Puis je déposer plusieurs demandes ?**

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

**12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger**

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer ([gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

**13- Je n'ai pas validé ma demande**

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

**14- Contact support aide à la saisie.**

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

[gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

**15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.**

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

## V. Contact

FranceAgriMer : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer